



Peypin

Réservation salle communale

Conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté en séance du conseil municipal du 26 juin 2018, toute réservation de salle communale réalisée soit à l'occasion de la réunion du calendrier des manifestations, ou en dehors de ce contexte, soit par mail ou contact téléphonique, doit impérativement faire l'objet d'une confirmation dans les délais impartis.

COMPOSITION DU DOSSIER DE LOCATION

L'enregistrement de la location ne sera effectif qu'après transmission au pôle culturel, dans les délais impartis, d'un dossier de location comportant :

- Le formulaire de **demande réservation ponctuelle** dûment complété
- Le **règlement intérieur** d'occupation du centre socioculturel complété et **signé en p 7**
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** pour les dommages corporels et matériels que l'utilisateur peut occasionner aux tiers, couvrant également les risques locatifs liés à la mise à disposition d'un local communal
- Un chèque de caution d'un montant de 150 € à l'ordre de « **Régie Rec Participation spectacle** »

DÉLAIS DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Salle des festivités du centre socioculturel (capacité limitée à 180 personnes assises ou 290 personnes debout)

- Manifestation se déroulant au cours du **1^{er} SEMESTRE**, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin > **dossier de location à transmettre du 1^{er} au 20 novembre de l'année précédente**
- Manifestation se déroulant au cours du **2^e SEMESTRE**, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre > **dossier de location à transmettre du 1^{er} au 20 mai de l'année en cours**

Salle de réunion (capacité limitée à 19 personnes)

Le pôle culturel devra être contacté pour vérifier la disponibilité de la salle > Une fois la réservation effectuée, le **dossier de location devra être transmis au minimum 30 jours avant l'occupation.**

Tout dossier incomplet à la date limite de remise entraînera l'annulation de la réservation. La commune se considérera comme libérée de sa proposition et pourra attribuer la salle municipale à un autre postulant.

BESOINS EN COMMUNICATION

Toute demande de communication sur les supports digitaux (Facebook, site internet peypin.fr ou panneaux lumineux), ainsi que l'utilisation du logo de la commune concernant des événements se déroulant sur Peypin, sont soumis à déclaration auprès du service communication via une fiche d'expression de besoin en communication à compléter et à renvoyer à : communication@peypin.fr

